

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2018

*Date de convocation : 29 mars 2018*

L'an deux mille dix-huit, le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Claude GUIDAT, maire.

**Présents** : L. GARGAM, C. HERRMANN, D. PIERRE, F. CÉZARD, B. DUPONT, L. PIERRON, C. CATAUDELLA, J.M. PERRIN, J-C PLANCHE, P. BRONNER, C. BOBAN, N. MARCHAL, D. BATAILLARD (arrivé à

**Absent excusé** : Josiane THIRIET

**Procuration** : J. THIRIET a donné procuration à C. GUIDAT

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le quorum étant atteint monsieur Christian HERRMANN est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **N° 2018-19 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

En l'absence de monsieur le maire, l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2017 de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>384 231,92</b>
	Réalisé :	<b>221 243,50</b>
	Reste à réaliser :	<b>145 975,07</b>
Recettes	Prévus :	<b>384 231,92</b>
	Réalisé :	<b>254 960,14</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>751 280,27</b>
	Réalisé :	<b>612 976,14</b>
Recettes	Prévus :	<b>751 280,27</b>
	Réalisé :	<b>793 731,63</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>33 716,64</b>
Fonctionnement :	<b>180 755,49</b>
Résultat global :	<b>214 472,13</b>

## **N° 2018-20 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par monsieur Cyrille MARQUIS, comptable, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2017 après en avoir examiné les opérations qui sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **N° 2018-21 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>56 989,83</b>
- un excédent reporté de :	<b>123 765,66</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>180 755,49</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>33 716,64</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>145 975,07</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>112 258,43</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : <b>EXCÉDENT 180 755,49</b>	
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>112 258,43</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>72 136,66</b>
(résultat reporté de 68 497 ,06 de la commune + la reprise des résultats suite à la dissolution du CCAS de 3 639,60)	

Résultat d'investissement reporté (001) : **EXCÈDENT 33 716,64**

## **N° 2018-22 : VOTE DES TAXES LOCALES**

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide que les taux d'imposition de 2018 seront sans changement par rapport à ceux votés l'année précédente :

- Taxe d'habitation : 10,50 %
- Foncier bâti : 11,00 %
- Foncier non-bâti : 28,00 %

## **N° 2018-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (P. BRONNER et JM PERRIN contre), vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

### **Investissement**

Dépenses : **208 242.50**  
Recettes : **354 217.57**

### **Fonctionnement**

Dépenses : **759 398.66**  
Recettes : **759 398.66**

Pour rappel, total budget :

### **Investissement**

Dépenses : **354 217.57** (dont 145 975.07 de RAR)  
Recettes : **354 217.57** (dont 0 de RAR)

### **Fonctionnement**

Dépenses : **759 398.66**  
Recettes : **759 398.66**

## **N° 2018-24 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

### **Une proposition de groupement**

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est donc très difficile de se prononcer sur l'évolution des prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offre plus retreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnités inférieures à 250 euros sont reportées en cumul de l'année suivante.

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Bainville-sur-Madon** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

#### DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 28 mars 2018.

Article 2 : - La participation financière de **la commune de Bainville-Sur-Madon** est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise **le maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **N° 2018-25 : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de nommer deux nouveaux titulaires à la commission d'adjudication ou d'appel d'offres pour remplacer les deux conseillers démissionnaires.

Monsieur le maire propose la candidature de Liliane Gargam et Didier Bataillard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, élit les deux candidats.

La commission d'appels d'offre est ainsi constituée :

- 3 membres titulaires :
  - Didier BATAILLARD
  - Liliane GARGAM
  - Christian HERRMANN
  
- 3 membres suppléants :
  - Christiane CATAUDELLA
  - Jean-Claude PLANCHE
  - Nathalie MARCHAL

## **N° 2018-26 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Monsieur le premier adjoint à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le premier adjoint propose aux membres du conseil municipal,

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

### **DECISION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

#### **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

#### **N° 2018-27 : VENTE DE TERRAIN**

Cette délibération complète la délibération n° 2018-13 du 2 mars 2018 concernant l'acquisition par monsieur JANNY Sylvain des parcelles communales AB 787 et 788 (rue de la liberté).

Parallèlement à cette vente, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une division parcellaire a été effectuée par un géomètre. Lors de la prise de mesures, le géomètre a constaté la présence de deux lampadaires sur la parcelle 788. Afin d'intervenir sur ledit matériel public, la commune demande que soit noté dans l'acte de vente le droit d'accès au terrain et matériels restants propriété de la commune

De plus, monsieur le maire explique que la superficie exacte relevée par le géomètre est de 96 m<sup>2</sup>.

Le montant de la vente s'élève à 1920 euros selon le prix du m<sup>2</sup> estimé par la Division France Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- charge l'étude BRAVETTI-TENETTE, notaire à Vandœuvre-lès-Nancy, pour l'établissement de l'acte
- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant, les frais engagés étant à la charge de l'acquéreur.